



Les Pyrénées
Parc National

**PROJETS DE DELIBERATIONS
SOU MIS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**- conseil d'administration
du 30 septembre 2008 -**

Tarbes, le 12 septembre 2008



- conseil d'administration du 30 septembre 2008 -

RESOLUTION CA n°28-2008
**AVIS SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
D'ENQUETE SUR LA MODIFICATION DU DECRET DE
CREATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

(délibération remise sur table le jour du conseil d'administration)

La loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, a modifié les dispositions relatives aux parcs nationaux. L'article 31 du dit texte législatif précise que ces dispositions s'appliquent aux parcs existants et il convient, en conséquence, de modifier le décret numéro 67-265 du 23 mars 1967 portant création du Parc National des Pyrénées Occidentales.

Cette modification est soumise à enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 23 juin au 25 juillet 2008 inclus et a fait l'objet de la publicité réglementaire. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les quatre vingt six communes concernées ainsi que dans les préfectures des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et dans les sous préfectures d'Argelès Gazost, Bagnères de Bigorre et Oloron Sainte Maire. Les membres de la commission d'enquête ont tenus dix huit permanences pour répondre aux questions du public et recueillir des observations.

La commission a recueilli deux cent observations.

Madame la Présidente de la commission d'enquête a remis, le 19 août 2008, à Messieurs les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées et à Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées l'avis et conclusions de la dite commission (dossier numéro E08000093/64).

Cet avis a été porté, par courrier en date du 22 août 2008, à la connaissance des membres du conseil d'administration.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sous deux réserves.

Elles portent sur l'entrée de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans le conseil d'administration et l'équilibre de la représentation des élus au sein du conseil d'administration (*groupement à fiscalité propre*).

..

La commission d'enquête a émis des recommandations.

Elles portent sur l'harmonisation des réglementations de chasse et de pêche entre les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, sur la mise en place, qui doit être rapide, du conseil économique, social et culturel, l'application de la réglementation du Parc National des Pyrénées avant l'adoption de la charte et sur l'organisation administrative des établissements en charge des parcs nationaux.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2007, son décret d'application du 28 juillet 2006 et l'arrêté de Madame le Ministre de l'écologie en date du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux s'appliquant à tous les parcs nationaux,

- vu le décret 67-265 du 23 mars 1967 portant création du Parc National des Pyrénées Occidentales,

- vu l'avis et les conclusions de la commission d'enquête de la modification du décret de création du Parc National des Pyrénées (dossier numéro E08000093/64) en date du 19 août 2008,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- prend acte de l'avis favorable émis par la commission d'enquête,
- prend acte des réserves émises par la commission d'enquête,
- prend acte des recommandations émises par la commission d'enquête,

- décide d'intégrer Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques comme membre de droit du conseil d'administration,
- décide d'augmenter le nombre de Présidents de groupements à fiscalité propre dans la représentation des élus au sein du conseil d'administration.

On trouvera, en annexe, un tableau qui fait état de la nouvelle proposition de composition du futur conseil d'administration du Parc National des Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 30 septembre 2008.

Le Président,

Le Directeur par intérim,

Georges AZAVANT

Philippe OSPITAL